

PRINTEMPS DES SCIENCES

Les présentes conditions de participation ont pour but d'informer l'enseignant ou toute personne responsable de l'inscription d'une ou plusieurs classes (ci-après « le Participant ») aux activités organisées dans le cadre du Printemps des Sciences 2026 à Namur (ci-après « l'Événement »).

Article 1 – Inscriptions

1. L'inscription aux activités est gratuite mais obligatoire. Elle doit se faire via le formulaire en ligne dans les délais communiqués par les Coordinateurs de l'Événement.
2. Chaque inscription est considérée comme un engagement ferme de la part du Participant et de son établissement.
3. Une confirmation de participation, incluant les détails pratiques, sera envoyée par les Coordinateurs après validation.

Article 2 – Engagement du Participant

1. Le Participant s'engage à accompagner sa classe pendant toute la durée de l'activité.
2. Il est responsable du comportement, de la discipline et de la sécurité des élèves durant toute la sortie.
3. Le Participant s'engage à respecter le **nombre maximum d'élèves** ainsi que le **niveau scolaire requis** pour chaque activité telle qu'indiquée dans sa description.
4. Le Participant s'engage à s'assurer, au moment de l'inscription, de la disponibilité d'un **moyen de transport** permettant à la classe de se rendre à l'activité.
5. Le Participant s'assure, au moment de l'inscription, de la **disponibilité de la classe** pour l'horaire proposé et d'avoir obtenu l'accord préalable de la direction de son établissement.
6. En cas d'empêchement ou d'annulation, Le Participant doit avertir par mail les Coordinateurs dès que possible afin d'en informer l'Organisateur concerné.

Article 3 – Responsabilité

1. Les Coordinateurs ne sauraient être tenus responsables des incidents ou dommages survenant en dehors de la conduite de l'activité.
2. L'assurance de l'établissement scolaire reste en vigueur pendant la participation à l'Événement.

Article 4 – Données personnelles

Les données collectées lors de l'inscription sont traitées uniquement dans le cadre de l'organisation du Printemps des Sciences. Elles ne sont ni transmises à des tiers ni utilisées à des fins commerciales.

Article 5 – Droit à l'image

Des prises de vues (photos et/ou vidéos) peuvent être réalisées pendant les activités dans le cadre de la valorisation de l'Événement. Le Participant est tenu d'informer les Coordinateurs à l'avance si des élèves ne peuvent apparaître sur ces supports. En l'absence de signalement explicite, l'accord est présumé pour une utilisation non commerciale par les Coordinateurs et partenaires de l'Événement.

En soumettant une inscription, le Participant accepte les présentes conditions de participation.

